

N^o 210. — DÉPÊCHE du *Ministre de l'Algérie et des colonies* portant avis de la nomination de MM. d'Arpentigny et Danican-Philidor à l'emploi de trésoriers-payeurs à Tahiti et à la Nouvelle-Calédonie. — Prescriptions relatives à la prise de service.

(Direction de l'Administration coloniale et des Services financiers de l'Algérie et des colonies, 4^e Bureau.)

Paris, le 7 décembre 1859.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — Un décret impérial du 12 novembre dernier a nommé M. d'Arpentigny trésorier-payeur de Tahiti, en remplacement de M. Danican-Philidor, qui est appelé, par suite de la séparation de Tahiti de la Nouvelle-Calédonie, à continuer ses fonctions de trésorier dans cette dernière localité.

Dès son arrivée à Tahiti (M. d'Arpentigny), vous procéderez à son installation, sur la production qu'il devra effectuer du certificat de sa prestation de serment, et du récépissé constatant le versement au Trésor public de la somme de 12,000 fr. pour le cautionnement auquel il est assujéti en vertu du décret précité. Son traitement personnel reste fixé à 4,000 fr. et ses frais de service à 2,000 fr.

Pour le bon ordre des écritures, il est convenable que l'installation de M. d'Arpentigny n'ait lieu que le premier jour d'un mois ou d'une dizaine.

M. d'Arpentigny aura à prêter serment entre vos mains, en séance du Conseil privé et dans les termes suivants :

« Je jure obéissance à la Constitution de l'Empire et fidélité à
« l'Empereur. Je jure et promets aussi de bien et loyalement rem-
« plir mes fonctions de comptable, et d'observer en tous les devoirs
« qu'elles m'imposent. »

Le procès-verbal qui sera dressé pour la remise du service au nouveau comptable, devra faire connaître le montant et la nature des valeurs qu'il aura reçues de son prédécesseur, ainsi que le détail des registres et autres documents laissés par le comptable sortant. Vous m'adresserez par la plus prochaine occasion deux expéditions de ce procès-verbal, dont l'une est destinée à être remise par mes soins à M. le Ministre des finances.

Recevez, etc.

*Le Ministre-Secrétaire d'État de l'Algérie
et des colonies,*

Signé : C^{te} P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.